



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N°2022-DMARH006
Portant délégation de signature temporaire
à Virginie VILTARD et Raphaël ANTHEAUME

Le Président de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2020-032 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant que le Président de la Communauté de l'Auxerrois peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables communautaires ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Virginie VILTARD, directrice de l'ingénierie et de l'évaluation des politiques publiques du 19 au 29 juillet 2022 et à Monsieur Raphaël ANTHEAUME, directeur de la modernisation de l'administration et des ressources humaines du 1^{er} au 12 août 2022 aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité de la commune d'Auxerre, dans la limite des domaines suivants :

1) Finances :

- Ordonnancer les dépenses avec la signature des bons de commande inférieurs à 40 000 € HT ;
- Signer les bordereaux des titres de recettes et des mandats de dépenses ;

2) Commande publique :

Prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

3) Ressources humaines :

Prendre toute décision relative à :

- la situation administrative et la carrière des agents,
- la santé et les conditions de travail des agents,
- les rémunérations des agents,
- les cessations de fonction et d'activité des agents,

4) Domanialité :

- signer les arrêtés d'occupation du domaine public et les conventions d'occupation domaniales conformément au Code général de la propriété des personnes publiques ;
- signer les arrêtés réglementaires relatifs à la police administrative de la circulation et du stationnement portant sur la voirie communale conformément au Code de la voirie routière.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Virginie VILTARD et Monsieur Raphaël ANTHEAUME et diffusé à :

- la direction générale,
- la direction des finances ;
- la direction de la modernisation de l'administration et des ressources humaines,
- la direction de l'urbanisme et dynamisme du territoire ;
- la direction du patrimoine bâti ;
- la trésorerie.

A Auxerre le 27 juillet 2022

Le Président

Crescent MARAULT

